



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-19-0561 du 01/03/2019**

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> mars 2019

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES – SERVICES DE DIRECTION

**Direction des grandes entreprises**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-18-0780 du 03/09/2018

L'administratrice générale des finances publiques chargée de la direction des grandes entreprises ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 281, L. 283 et R\* 247-4 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Annie CABROL, administratrice des finances publiques, adjointe de la directrice, à l'effet :

1° de prendre toute décision concernant la juridiction contentieuse et la juridiction gracieuse, dans les limites fixées pour ma propre compétence en ces deux domaines ;

2° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CHRISTIEN, administratrice des finances publiques adjointe chargée de la division pilotage et ressources, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;

3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VANEL, administrateur des finances publiques adjoint chargé de la division de la gestion fiscale, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;

3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Cette délégation s'étend aux suites comptables d'un dégrèvement ou d'une restitution établies à la suite des décisions des directions spécialisées (articles R\*190-1 et R\*198-10 du livre des procédures fiscales), des décisions de justice ainsi que des décisions prises sur les affaires particulières.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry VAYSSIÉ, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion fiscale, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction lorsque :

- le montant des droits en principal faisant l'objet de la demande n'excède pas 75 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

- le montant des pénalités faisant l'objet de la demande n'excède pas 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LAROZE, administratrice des finances publiques adjointe chargée de la division du contrôle fiscal et du recouvrement amiable, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;

3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Cette délégation s'étend aux suites comptables d'un dégrèvement ou d'une restitution établies à la suite des décisions des directions spécialisées (articles R\*190-1 et R\*198-10 du livre des procédures fiscales), des décisions de justice ainsi que des décisions prises sur les affaires particulières.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LAMAISON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, affecté à la division du contrôle fiscal et du recouvrement amiable, à l'effet de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des majorations de recouvrement dans la limite de 150 000 euros par cote, exercice ou affaire.

### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine BAUDRU, inspectrice principale des finances publiques chargée de la division des affaires juridiques, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre toute décision concernant la juridiction gracieuse dans la limite fixée pour ma propre compétence ;

3° de signer toute décision afférente aux affaires particulières ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Cette délégation s'étend aux suites comptables d'un dégrèvement ou d'une restitution établies à la suite des décisions des directions spécialisées (articles R\*190-1 et R\*198-10 du livre des procédures fiscales), des décisions de justice ainsi que des décisions prises sur les affaires particulières.

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Élisabeth LE LUEL et Georgette RAKOTOZAFY inspectrices divisionnaires des finances publiques, adjointes de la responsable de la division des affaires juridiques, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction lorsque :

- le montant des droits en principal faisant l'objet de la demande n'excède pas 75 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

- le montant des pénalités faisant l'objet de la demande n'excède pas 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

3° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Cette délégation s'étend aux suites comptables d'un dégrèvement ou d'une restitution établies à la suite des décisions des directions spécialisées (articles R\*190-1 et R\*198-10 du livre des procédures fiscales), des décisions de justice ainsi que des décisions prises sur les affaires particulières.

### Article 9

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux et divisionnaires de la direction dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 30 millions d'euros par cote, exercice ou affaire ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction lorsque :

- le montant des droits en principal faisant l'objet de la demande n'excède pas 75 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

- le montant des pénalités faisant l'objet de la demande n'excède pas 150 000 euros par cote, exercice ou affaire ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Lorsque cette délégation s'exerce dans le cadre de l'intérim d'un chef d'équipe IFU, les seuils de délégations prévus à cet article ne peuvent excéder ceux d'un chef de service placé dans la même situation.

M. Frank CHENAY	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Florence FLOCH	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Yvan FROGET	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Véronique ROZE	Inspectrice principale des finances publiques

### Article 10

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques de la division de la gestion fiscale dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande qui est précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

Montants limités par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Adrae DAVID	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
M. Hervé POREE	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Mme Laëtitia TAILLEFUMIER	Inspectrice des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
M. Laurent VATIN	Inspecteur des finances publiques	1 500 000 euros	15 000 euros
Mme Véronique PARNIS	Contrôleuse des finances publiques	500 000 euros	10 000 euros

**Article 11**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et au contrôleur des finances publiques de la division des affaires juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande qui est précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction portant uniquement sur des pénalités et dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessous.

Montants limités par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Annelise AURA	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Laetitia CONFALONIERI	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Sandra DIAS	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Céline DURVEL	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Chantal FABRE	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Sabine GALLET DE SAINT-AURIN	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Céline GARNIEL	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
M. Olivier LAVAL	Inspecteur des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
M. Christophe PETIT	Inspecteur des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Miléna TOLOSA JOAS	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Virginie TURON-VICIERES	Inspectrice des finances publiques	12 000 000 euros	20 000 euros
Mme Élisabeth VUADENS	Contrôleuse des finances publiques	4 000 000 euros	12 000 euros

**Article 12**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES,

MAXIME GAUTHIER

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756